

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Commune de
VALLÈRES
37190
TEL : 02 47 45 45 44
FAX : 02 47 45 48 47

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.

VALLERES

Sommaire du DICRIM

- ◆ Présentation 1
- ◆ Le risque d'inondation 2
- ◆ Le risque de mouvement de terrain 3
- ◆ Le risque d'accident de transport de matières dangereuses 4

PRESENTATION

Le principe du DICRIM a été instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'Environnement 125-10 et 11 qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Le dossier départemental des risques majeurs réalisé par la cellule des risques et d'information préventive C.A.R.I.P. A répertorié 157 communes en Indre-et-Loire dont **Vallères** qui est **soumise aux risques:**

D'inondations dues aux crues de la Loire et du Cher

Mouvements de terrain

Consignes supplémentaires pour:

Risques d'accidents en cas de transport de matières dangereuses

LE RISQUE D'INONDATION

Les inondations sur la commune de Vallères correspondent à des inondations de plaine et peuvent être dues :

A un débordement de la Loire dans son lit majeur. En cas de très fortes crues de la Loire, la submersion de la digue, voire sa rupture, restent possibles, les eaux envahissant alors le val protégé.

A une submersion par les eaux du Cher et de la Loire par ouverture au niveau de la levée du Cher du déversoir du Vieux Cher. Le seuil de fonctionnement de ce déversoir, par rupture de la banquette fusible d'une hauteur de 1,35 m est de 4850M³/s en Loire.

A une remontée de la nappe phréatique, ce phénomène a lieu lorsque la crue est longue. La nappe phréatique et le cours d'eau tendent naturellement à équilibrer leur niveau.

Au siècle dernier, la vallée de la Loire a connu des inondations catastrophiques dues aux **crues de 1846, 1856 et 1866**. Le val du Vieux Cher a été entièrement inondé.

Le débit atteint par le fleuve lors de la crue de 1856 a été d'environ 6000m³/s à Langeais et à Tours, avec une hauteur d'eau aux échelles de crue de 8,02m à Amboise, 7,52m à Tours, 6,25m à Cinq Mars la Pile et 6,65m à Langeais.

En 1866, la hauteur d'eau aux échelles de crue s'établissait à 6,85m à Cinq Mars la Pile et 6,80m à Langeais.

Les plus hautes eaux connues (Phéc) s'établissent sur la commune entre la digue de la Loire et celle du Vieux Cher à 44m NGF en aval du lieu-dit Beaupou, à 43m NGF au droit du lieu-dit Fouchault, ceci correspond à des hauteurs d'eau de 3,30m au « Bois Bataille ».

En cas de forte crue, la partie de la commune située entre le RD7 jusqu'au lieu-dit « le hay » et la limite communale de Villandry serait submergée par plus de 2m d'eau. Puis entre le coteau et les limites communales au Nord, la profondeur de submersion serait comprise entre 1 et 2 m d'eau, voire plus au-delà de la digue du Vieux Cher.

La vallée qui longe le Moulinet jusqu'à l'Artivière pourrait, quant à elle, être recouverte par quelques décimètres à 2m d'eau.

La dernière crue significative qu'ait connu la Région, mais sans rupture de digue, date de 1907, avec une hauteur d'eau de 7,71m à Montlouis sur Loire. Depuis aucune forte crue de débit supérieur à 3000m³/s n'ayant été à déplorer, la notion de risque a peu à peu été oubliée.

Mais une crue plus importante que la crue de 1856 peut arriver.

*Extrait du dossier communal synthétique des risques majeurs
mai 1997*

Alea faible : prof. de submersion < 1m sans vitesse marquée

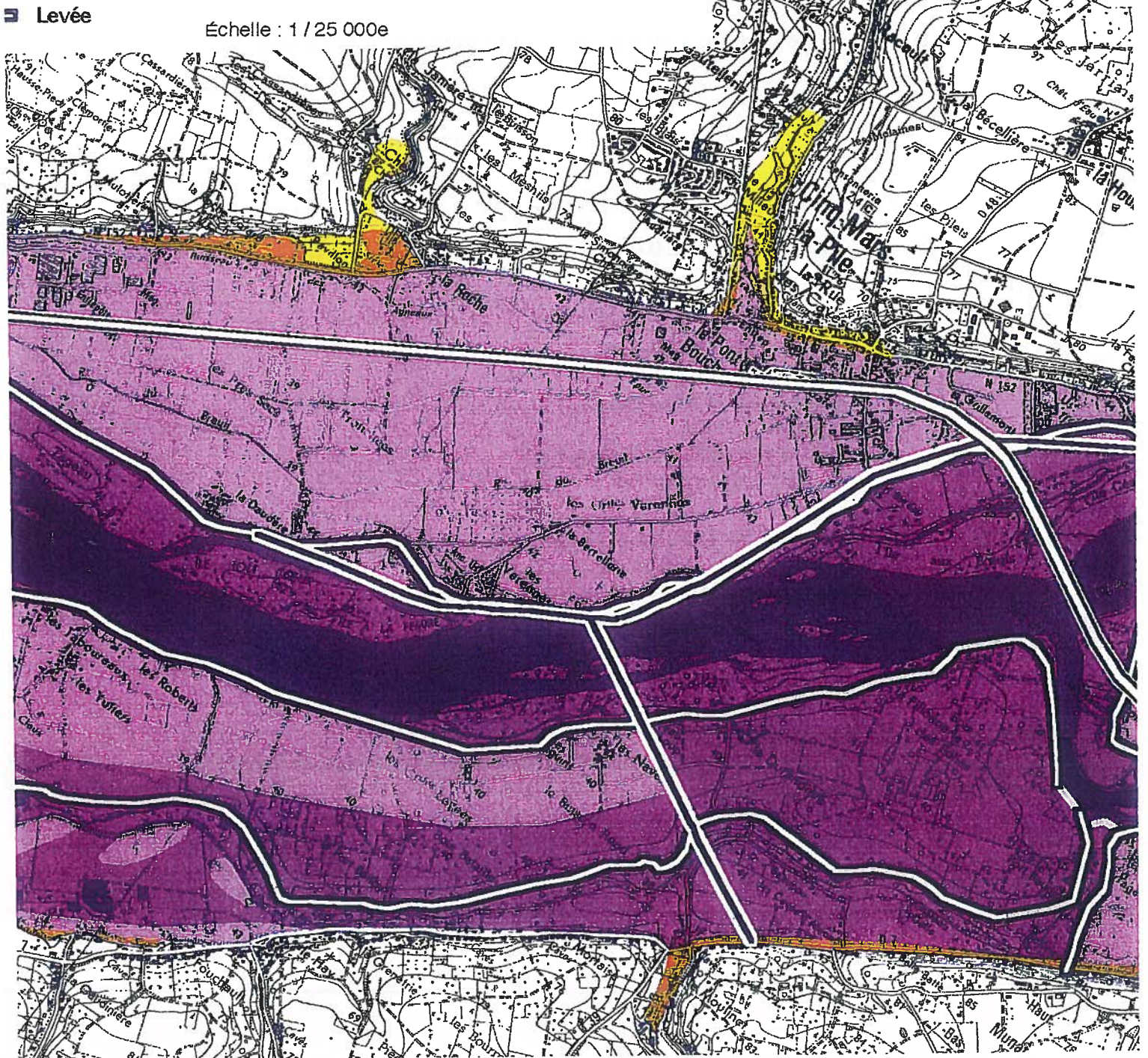
Alea moyen : prof de submersion comprise entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou <1m avec vitesse marquée

Alea fort : prof de submersion >2m avec vitesse nulle à faible ou prof. comprise entre 1 et 2m avec vitesses moyennes ou fortes bande de 300m en arrière des levées

Alea très fort : prof >2m avec vitesse moyennes à fortes, dangers particuliers (aval déversoirs, débouchés d'ouvrages...)

0 1 km

Échelle : 1 / 25 000e



QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

- 1) La restauration et l'entretien du lit de la Loire
- 2) Le renforcement des levées et les barrages écrêteurs de crues
- 3) Le repérage des zones exposées et une meilleure connaissance du risque
- 4) L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- 5) L'annonce des crues
- 6) L'élaboration du Plan communal de sauvegarde

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

SURVEILLER LES CÔTES D'ALERTE

SEUIL DE VIGILANCE: Hauteur de la Loire à Langeais: 3,50m

SEUIL D'ALERTE: Hauteur de la Loire à Langeais: 4,50m

Avant l'inondation: Fermer portes et fenêtres
Couper l' électricité
Mettre les produits au sec
Amarrer les cuves
Faire une réserve d'eau potable
Prévoir l'évacuation

Pendant: **S'informer de la montée des eaux (mairie, radio)**
respecter les consignes du
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
remises à chaque habitant:

« en cas d'inondation » « en cas de rupture de digue »

Après: **Aérer et désinfecter les pièces**
Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le
permettent
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t'il?

Il peut se traduire par:

- 1) un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux (caves , carrières, souterrains refuge)
- 2) des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti)

Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune?

A Vallères; le risque de mouvement de terrain est lié à la présence d'escarpements importants et/ou de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux.

Quelques chutes de blocs, écroulements et effondrements de cavités souterraines ont été recensés.

RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



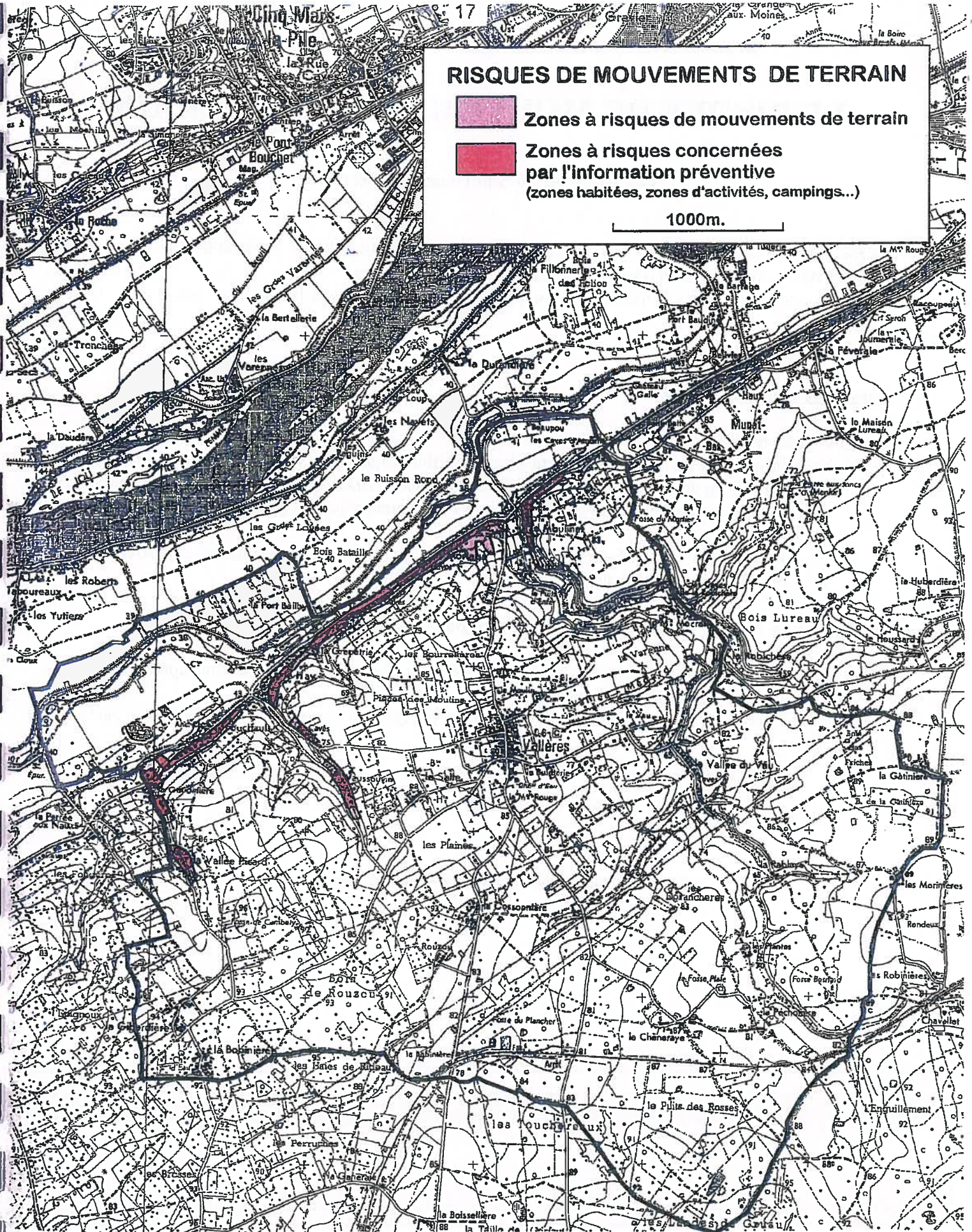
Zones à risques de mouvements de terrain



Zones à risques concernées
par l'information préventive

(zones habitées, zones d'activités, campings...)

1000m.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il peut se manifester par:

des chutes de pierres

des glissements de terrain

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

CONSIGNES

Le syndicat pour la surveillance des cavités souterraines donne des conseils très utiles

Extraits:

Les cavités et les coteaux, plus généralement les masses rocheuses, sont des milieux en constante évolution, subissant plus ou moins rapidement des dégradations par action de phénomènes mécaniques dus au creusement, de phénomènes chimiques, de conditions météorologiques, de la végétation et de l'eau. Les situations ne sont jamais figées et si un site n'a pas posé de problème durant un certain temps, il n s'agit pas là d'un gage de stabilité permanente.

La surveillance, l'entretien et les confortements réguliers s'inscrivent dans une démarche préventive qui reste, en tous cas, beaucoup moins onéreuse que le traitement de situation d'instabilité et/ou de sinistre.

- *Tout caveau doit bénéficier d'un accès de surveillance, même s'il est non utilisé ou condamné*
- *Ne jamais murer ou isoler un caveau, sans maintenir un point d'aération et une trappe de visite*
- *Toujours assurer une ventilation des caves (entrée basse, sortie haute). En cas de ventilation mécanique, voire de déshumidificateur, privilégier une gestion automatique par déclencheur hygrométrique, en maintenant l'air au-dessus de 55%.*
- *Privilégier la constance des conditions ambiantes. Eviter les écarts de température, la mise en route de cheminée dans une cave inoccupée depuis plusieurs mois, une aération irrégulière.*
- *Eviter le stockage de déchets organiques.*
- *Entretenir ou restaurer les maçonneries le moment venu, notamment les murs de façade.*
- *Ne pas appliquer d'enduit ciment ou chaux hydraulique sur de vieux murs de soutènement ou sur la roche. Ne pas poser de dalle de béton au sol d'une cave.*
- *En cas de création d'un nouveau mur de soutènement, prévoir un drainage associé.*
- *Eviter la suppression des éléments de soutien de cavité et la création de nouvelles ouvertures.*
- *Eliminer les arbres de hautes tiges, en crête de coteau, sur une bande d'au moins 3m en retirant le maximum de racines. Planter des espèces arbustives, adaptées à la fixation des sols.*
- *Restaurer ou entretenir les fossés, caniveaux et autres ouvrages hydrauliques, en amont du coteau.*
- *Eviter les terrassements en masse, sans confortement préalable des caves. Eviter les activités très sonores, pouvant induire des vibrations. Réaliser régulièrement les purges et confortements nécessaires.*

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

En cas d'éboulement, de chutes de pierre:

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

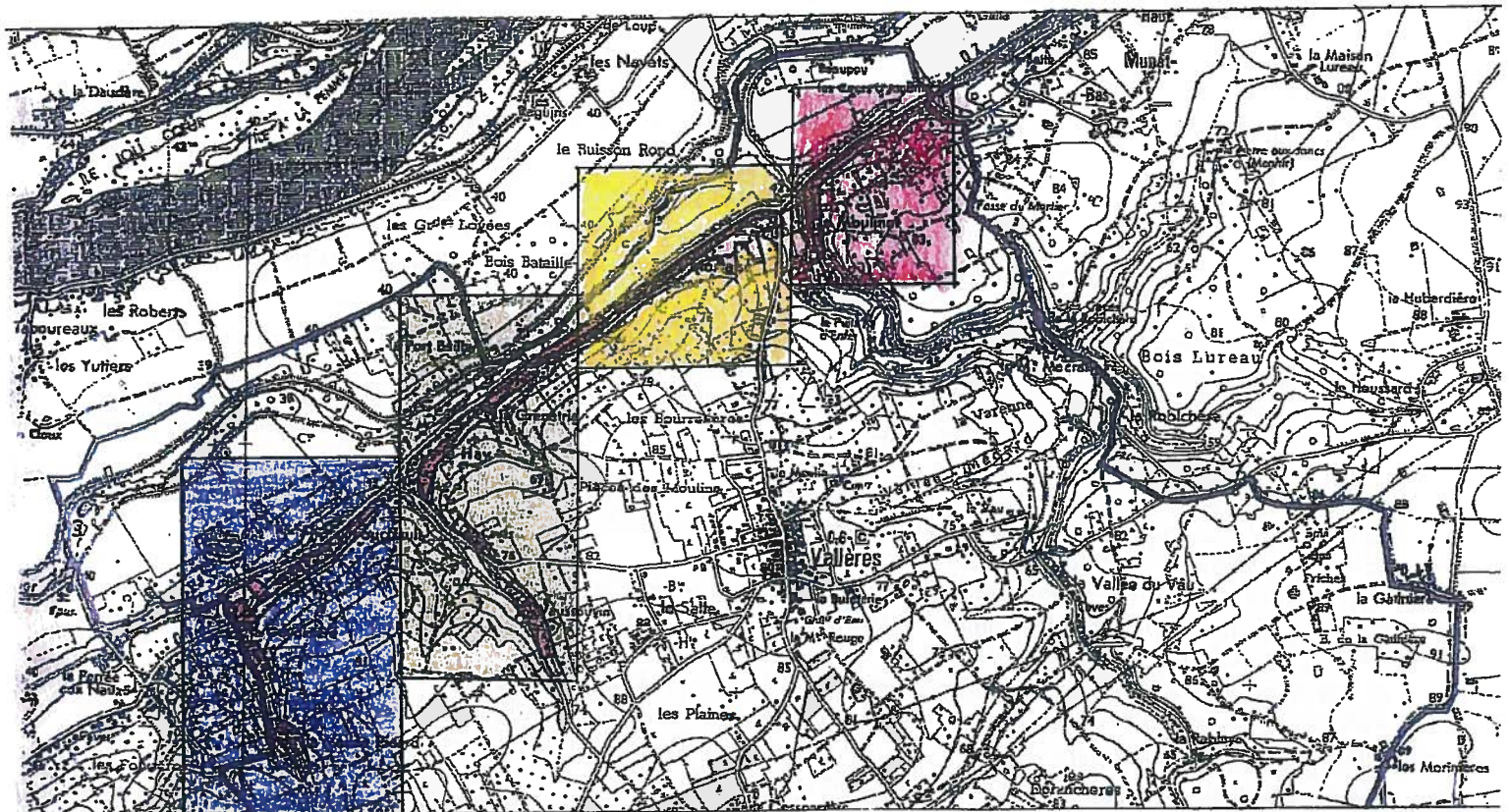
- Évaluer les dégâts et les dangers,

Informez les autorités,

Pompiers: 18

Gendarmerie: 02 47 45 63 00

Mairie: 02 47 45 45 44



Secteur 1:

M. AUCUY

02 47 45 25 58

06 76 55 22 58

Mme BRISSON

02 47 45 44 69

06 01 97 22 09

Secteur 2:

Mme ALSEMBACH

02 47 45 41 19

06 14 14 87 74

M BOUTIN

02 47 45 99 49

06 65 64 72 23

Secteur 3:

M BURON

02 47 43 56 21

06 10 62 15 65

M HARDY

02 47 95 51 87

06 87 43 62 69

Secteur 4:

M BLOTTIN

02 47 45 49 77

06 03 53 87 30

M GOUBIN

02 47 45 49 56

06 81 92 51 90

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Comment est donnée l'alerte?

Les pollutions, l'incendie, les fuites toxiques sont des risques liés aux accidents pouvant survenir au passage de camions sur l'autoroute A 85. Tout témoin doit prévenir sans délai les sapeurs-pompiers (18 depuis un poste fixe ou le 112 depuis un mobile)

Que font les secours?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action en prévenant les responsables de secteurs. (voir découpage des secteurs) qui se chargent de prévenir la population.

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de crise.

Les pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.

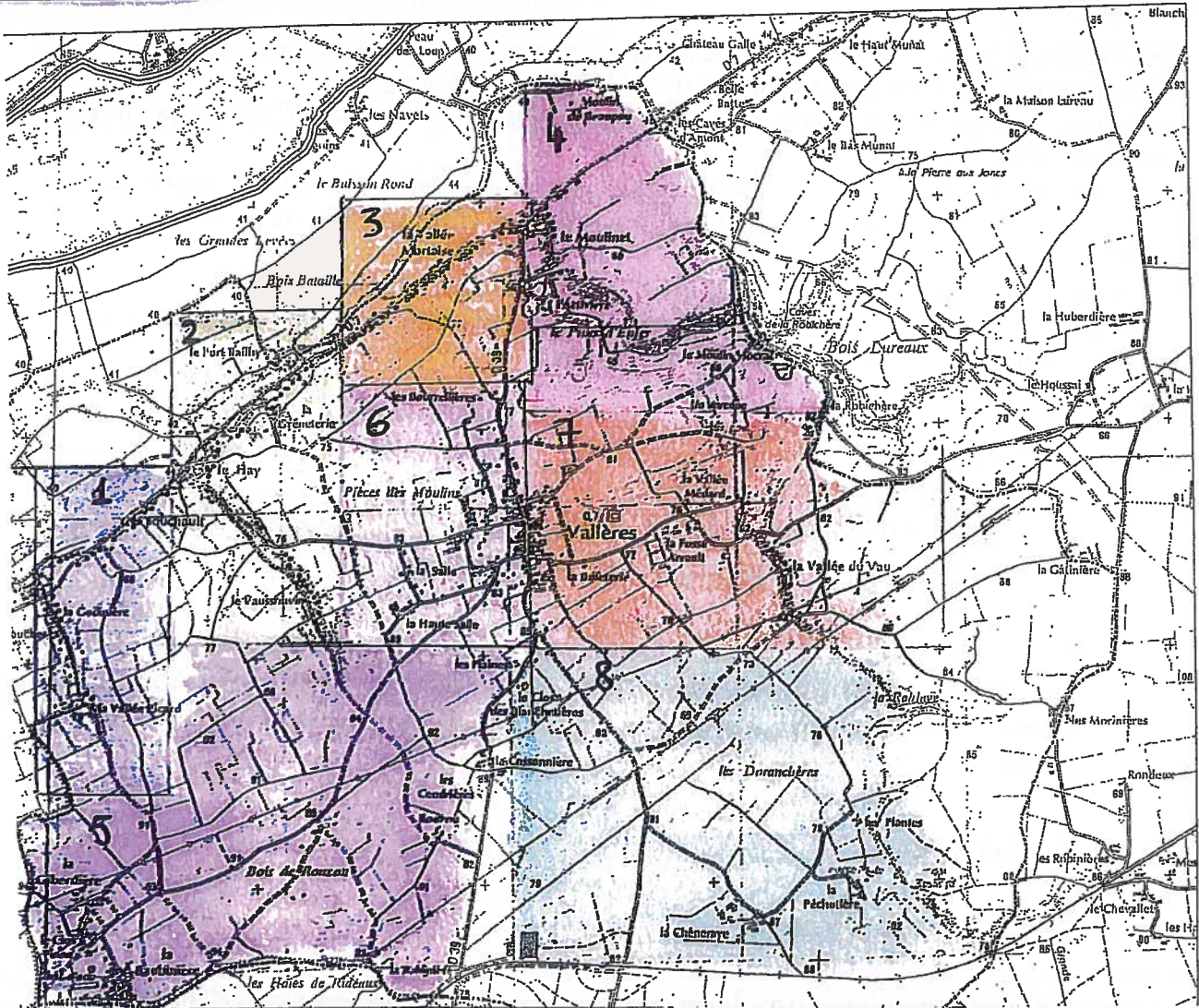
Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

Que fait la population?

- **S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m**
- **En cas de risque toxique, procéder au confinement: s'enfermer dans un local clos: arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.**
- **Ne pas fumer**
- **Eteindre toute flamme nue**
- **Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité**
- **Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie**
- **Se tenir à l'écoute de la radio: radio bleue Touraine:
Tours et agglomération ⇨ Bande FM 105,0 ou 98,7 Mhz
Pays du Chinonais ⇨ Bande FM 92,9 Mhz**
- **Conseil: ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles**

DECOUPAGE DES SECTEURS POUR ORGANISATION DE L'ALERTE

Secteur 1:	Secteur 2:	Secteur 3:	Secteur 4:
M. AUCUY 02 47 45 25 58 06 76 55 22 58	Mme ALSEMBACH 02 47 45 41 19 06 14 14 87 74	M BURON 02 47 43 56 21 06 10 62 15 65	M BLOTTIN 02 47 45 49 77 06 03 53 87 30
Mme BRISSON 02 47 45 44 69 06 01 97 22 09	M BOUTIN 02 47 45 99 49 06 65 64 72 23	M HARDY 02 47 95 51 87 06 87 43 62 69	M GOUBIN 02 47 45 49 56 06 81 92 51 90



Secteur 5:	Secteur 6:	Secteur 7:	Secteur 8:
Mme DESSAÏRE 02 47 45 39 56 06 03 94 57 72	M. LHERMET 02 47 45 90 19 06 88 08 72 57	M. DOUCHET 02 47 67 23 81 06 07 12 53 25	Mme BESNAIRD 02 47 45 94 47 06 43 78 81 95
M. CANNESON 06 30 92 50 48	M. VOISIN 02 47 45 91 96	M. GOUBIN 02 47 45 49 56 06 81 92 51 90	